COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000755-153

DATE: 26 janvier 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

EMMANUEL KNAFO

Demandeur

C.

TOYOTA CANADA INC.

TOYOTA MOTOR SALES, U.S.A., INC.

NISSAN CANADA INC.

NISSAN NORTH AMERICA, INC.

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED

FORD MOTOR COMPANY

FCA CANADA INC.

FCA US LLC

HYUNDAI AUTO CANADA CORP.

HYUNDAI MOTOR AMERICA, INC.

KIA CANADA INC.

KIA MOTORS AMERICA, INC.

Défenderesses

JUGEMENT AUTORISANT LE DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'INSTITUER L'ACTION COLLECTIVE

[1] Par demande du 2 décembre 2016, le demandeur Emmanuel Knafo sollicite l'autorisation de se désister de sa demande d'action collective.

[2] M. Knafo reproche à plusieurs manufacturiers automobiles la conception déficiente et dangereuse du système d'ouverture électronique à distance des portières et d'activation sans clé métallique du démarreur (keyless fob system).

- [3] À ce stade, après désistements partiels, il reste au dossier les 12 défendeurs suivants :
 - Toyota Canada Inc.;
 - Toyota Motors Sales, U.S.A., Inc.;
 - Nissan Canada Inc.;
 - Nissan North America, Inc.;
 - Ford Motor Company of Canada, Limited;
 - Ford Motor Company;
 - FCA Canada Inc.;
 - FCA US LLC;
 - Hyundai Auto Canada Corp.;
 - Hyundai Motor America, Inc.;
 - Kia Canada Inc.;
 - Kia Motors America, Inc.
- [4] M. Knafo invoque essentiellement le jugement prononcé le 30 septembre 2016 par le juge André Birotte Jr. de la United States District Court, Central District of California¹, dans cinq affaires connexes traitant de la même problématique (le « jugement californien »).
- [5] Le jugement californien a essentiellement rejeté les cinq actions collectives en cause.
- [6] Le jugement californien n'a pas été porté en appel.
- [7] M. Knafo considère que le jugement californien clôt le débat sur le fond de la problématique qu'il voulait soulever au Québec.
- [8] Les défenderesses n'ont pas d'objection au désistement.
- [9] La demande de M. Knafo avait initialement été déposée le 31 août 2015.

¹ Pièce R-1. Dossiers CV 15-06491-AB (MRWx), CV 15-09200-AB (MRWx), CV 15-09204-AB (MRWx), ED CV-15-02434-AB (MRWx) et SA CV 15-01988-AB (MRWx).

[10] Il y avait suspension de la prescription extinctive depuis cette date, par effet de l'article 2908 du *Code civil du Québec*, dont voici le texte :

Art. 2908. La demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective suspend la prescription en faveur de tous les membres du groupe auquel elle profite ou, le cas échéant, en faveur du groupe que décrit le jugement qui fait droit à la demande.

Cette suspension dure tant que la demande d'autorisation n'est pas rejetée, que le jugement qui y fait droit n'est pas annulé ou que l'autorisation qui est l'objet du jugement n'est pas déclarée caduque; par contre, le membre qui demande à être exclu de l'action, ou qui en est exclu par la description que fait du groupe le jugement qui autorise l'action, un jugement-rendu en cours d'instance ou le jugement qui dispose de l'action, cesse de profiter de la suspension de la prescription.

Toutefois, s'il s'agit d'un jugement, la prescription ne recommence à courir qu'au moment où le jugement n'est plus susceptible d'appel.

Art. 2908. An application for leave to bring a class action suspends prescription in favour of all the members of the group for whose benefit it is made or, as the case may be, in favour of the group described in the judgment granting the application.

suspension lasts until application for leave is dismissed, the judgment granting the application for leave is set aside or the authorization granted by the judgment is declared however, member lapsed; requesting to be excluded from the action or who is excluded therefrom by the description of the group made by the judgment on the application for leave, a judgment in the course of the proceeding or the judgment on the action ceases to benefit from the suspension of prescription.

In the case of a judgment, however, prescription runs again only when the judgment is no longer susceptible of appeal.

- [11] Cette suspension reste en vigueur jusqu'à la date du présent jugement.
- [12] Dans ces circonstances, il importe d'aviser les personnes qui auraient pu faire partie du groupe que la prescription recommence à courir si jamais elles souhaitent instituer une action personnelle ordinaire contre l'une ou l'autre des défenderesses.
- [13] À cet effet, M. Knafo propose le texte d'un avis public, que ses avocats dissémineraient :
 - a) par inscription au Registre des actions collectives;
 - b) sur le site Internet de ces avocats, soit www.clg.org.;
 - c) par courriel à toute personne s'étant manifestée directement auprès des avocats (environ 245 personnes).

[14] Les défenderesses n'ont pas d'objection à la teneur de l'avis public proposé.

[15] Le Tribunal approuve la teneur de cet avis et le mode de dissémination;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [16] **ACCUEILLE** la demande d'autoriser le désistement;
- [17] **ORDONNE** au demandeur de produire son acte de désistement dans les dix jours de la date du présent jugement à l'égard des défenderesses suivantes :
 - Toyota Canada Inc.;
 - Toyota Motors Sales, U.S.A., Inc.;
 - Nissan Canada Inc.;
 - Nissan North America, Inc.;
 - Ford Motor Company of Canada, Limited;
 - Ford Motor Company;
 - FCA Canada Inc.;
 - FCA US LLC;
 - Hyundai Auto Canada Corp.;
 - Hyundai Motor America, Inc.;
 - Kia Canada Inc.;
 - Kia Motors America, Inc.
- [18] **APPROUVE** la teneur de l'avis public aux membres proposés, comme suit :

- [16] **GRANTS** the Motion for authorization to discontinue:
- [17] **ORDERS** the Petitioner to file his discontinuance within the tend ays following date date of this judgment, with regard to the following defendants:
 - Toyota Canada Inc.;
 - Toyota Motors Sales, U.S.A., Inc.;
 - Nissan Canada Inc.:
- Nissan North America, Inc.;
- Ford Motor Company of Canada, Limited;
- Ford Motor Company;
- FCA Canada Inc.;
- FCA US LLC;
- Hyundai Auto Canada Corp.;
- Hyundai Motor America, Inc.;
- Kia Canada Inc.:
- Kia Motors America, Inc.
- [18] **APPROVES** the text of the public notice to putative members, as follows:

AVIS DE DÉSISTEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

1. Le 31 août 2015, le demandeur a institué une requête pour autoriser l'exercice d'une action collective et pour attribuer le statut de représentant (la « Requête pour autorisation ») à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, sous le numéro de dossier 500-06-000755-153, au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes, entités ou organisations résidant au Canada ayant acheté ou loué un ou plusieurs des Véhicules visés contenant un système de commande à distance électronique sans clé avec télécommande, ou tout autre groupe à être déterminé par la Cour;

Subsidiairement (ou comme un sousgroupe)

Toutes les personnes, entités ou organismes résidant au Québec qui ont acheté ou loué un ou plusieurs des Véhicules visés contenant un système de commande à distance électronique sans clé avec télécommande, ou tout autre groupe à être déterminé par la Cour.

- 2. Le 6 octobre 2016, la Cour supérieure du Québec a autorisé le demandeur à se désister à l'encontre de certains défendeurs.
- 3. Le 25 janvier 2017, la Cour supérieure du Québec a autorisé le demandeur à se désister de sa procédure judiciaire complète contre tous les autres défendeurs;

SOYEZ AVISÉ que maintenant que la Cour a permis le désistement total, l'action collective est terminée. Les délais de prescription ne sont plus suspendus. Par conséquent, les membres du groupe ne

NOTICE OF DISCONTINUANCE OF A CLASS ACTION

1. On August 31, 2015, the Plaintiff instituted a Motion to Authorize the Bringing of a Class Action & to Ascribe the Status of Representative (the "Motion for Authorization") in the Superior Court of Quebec, district of Montreal, under file number 500-06-000755-153, on behalf of the following class:

All persons, entities or organizations resident in Canada who purchased and/or leased one or more of the Affected Vehicles containing a remote-control electronic keyless fob system, or any other group to be determined by the Court;

Alternately (or as a subclass)

- All persons, entites or organizations resident in Quebec who purchased and/or leased one or more of the Affected Vehicles containing a remote-control electronic keyless fob system, or any other group to be determined by the Court:
- 2. On October 6, 2016, the Superior Court of Quebec authorized the Plaintiff to discontinue the legal proceedings against certain Defendants;
- 3. On January 25 2017, the Superior Court of Quebec authorized the Plaintiff to discontinue the entire legal proceedings against all of the other Defendants, thereby putting an end to the class action;
- BE AWARE that now that the Court has allowed the discontinuance, the class action is terminated. Limitation periods (i.e. prescription) are no longer suspended. Therefore, class members will

seront plus représentés par l'action collective et il leur appartiendra d'instituer, si elles le désirent.

Pour plus d'informations sur l'action collective, vous pouvez consulter http://www.clg.org/Recours-Collectif/Liste-des-recours-collectifs/Allumage-sans-cle-dioxyde-de-carbone-recours-collectif-national.

Sur ce site, vous pourrez télécharger et consulter les documents suivants : a) la liste complète des véhicules concernés; b) la requête pour autorisation originale; c) la requête pour autorisation amendée; d) le Jugement permettant le désistement partiel; et e) le Jugement permettant le désistement total.

- [19] **ORDONNE** au demandeur de veiller à ce que tel avis public soit publié sous forme bilingue :
- a) au Registre des actions collectives;
- b) sur le site internet <u>www.clg.org</u> pour une durée consécutive d'au moins 120 jours;
- [20] **ORDONNE** que copie de l'avis public soit transmise par courriel à chaque personne s'étant identifiée auprès des avocats du demandeur en lien avec le présent dossier.
- [21] SANS FRAIS DE JUSTICE.

no longer be represented by the class action and will be required to pursue their own legal claims, should they so desire.

For more information on the class action, you may visit http://www.cl.org/Class-Action/List-of-Class-Actions/Keyles-Ignition-Carbon-Dioxide-National-Class-Action.

On this website, you can also download and view the following documents: (a) the complete list of Affected Vehicles (b) the original Motion for Authorization (c) the Amended Motion for Authorization (d) the Judgment allowing the partial discontinuance and (e) the Judgment allowing the complete discontinuance.

- [19] **ORDERS** the Petitioner to ensure that said public notice be published in bilingual format:
- a) on the Class Actions Registry;
- b) on the website www.clg.org for a duration of at least 120 consecutive days;
- [20] **ORDERS** that copy of said public notice be sent by email to every person having expressed to petitioner's counsel of their interest in the present action;

[21] WITHOUT COSTS.

L'Honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s.

Me Jeff Orenstein
MERCHANT LAW GROUP LLP
Avocats du demandeur

Me André Durocher
Me Noah Boudreau
Me Martin Sheehan
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN
Avocats des défenderesses
Kia Canada inc., Kia Motors America, Inc.,
Hyundai Auto Canada Corp., Hyundai Motors
America, Inc., Nissan Canada Inc., Nissan
North America, Inc. et FCA US LLC

Me Robert Torralbo
Me Simon J. Seida
BLAKE, CASSELS & GRAYDON
Avocats des défenderesses Ford Motor Company
of Canada Limited et Ford Motor Company

Me Julie Girard
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats de la défenderesse Toyota Motor Sales, U.S.A., Inc.